



**NATIONS  
UNIES**



## **Convention sur la lutte contre la désertification**

Distr.  
LIMITÉE

ICCD/CRIC(7)/L.1  
14 novembre 2008

FRANÇAIS  
Original: ANGLAIS

---

**COMITÉ CHARGÉ DE L'EXAMEN DE  
LA MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION  
Septième session  
Istanbul, 3-14 novembre 2008**

**Point 6 de l'ordre du jour  
Adoption du rapport complet du Comité chargé  
de l'examen de la mise en œuvre de la Convention  
à la Conférence des Parties, y compris  
les conclusions et recommandations**

**PROJET DE RAPPORT DU COMITÉ CHARGÉ DE L'EXAMEN  
DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION  
SUR SA SEPTIÈME SESSION**

Rapporteur: M. Hussein Nasrallah (Liban)

### **TABLE DES MATIÈRES**

|                                                                 | <i>Paragraphes</i> | <i>Page</i> |
|-----------------------------------------------------------------|--------------------|-------------|
| I. OUVERTURE DE LA SESSION.....                                 | 1 – 7              | 3           |
| A. Cérémonie de bienvenue.....                                  | 1 – 5              | 3           |
| B. Déclarations générales.....                                  | 6 – 7              | 3           |
| II. QUESTIONS D'ORGANISATION .....                              | 8 – 15             | 4           |
| A. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux..... | 8 – 9              | 4           |
| B. Désignation du rapporteur du Comité.....                     | 10                 | 5           |
| C. Participation.....                                           | 11 – 14            | 5           |
| D. Documentation.....                                           | 15                 | 6           |

## TABLE DES MATIÈRES (suite)

|                                                                                                                                              | <i>Paragraphes</i> | <i>Page</i> |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------|-------------|
| III. CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS .....                                                                                                    | 16 – 134           | 6           |
| A. Cadre prévu en matière de programmes: Les programmes de travail des institutions et organes subsidiaires de la Convention .....           | 17 – 71            | 6           |
| B. Établissement des rapports: Aspects méthodologiques de la communication d'informations .....                                              | 72 – 117           | 17          |
| C. Processus d'examen: Examen à l'échelle mondiale de la mise en œuvre de la Stratégie et de la Convention.....                              | 118 – 134          | 27          |
| IV. CONCLUSION DE LA SESSION .....                                                                                                           | 135                | 31          |
| A. Adoption du rapport du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention, y compris des conclusions et recommandations ..... | 135                | 31          |
| B. Clôture de la session .....                                                                                                               |                    | 31          |

### Annexes

|                                                                                                                                        |    |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----|
| I. Dialogue interactif de portée mondiale sur les orientations stratégiques de la Convention .....                                     | 32 |
| II. Présentation du mandat et du programme de travail du Corps commun d'inspection concernant l'évaluation du Mécanisme mondial .....  | 33 |
| III. Liste des documents dont le Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention était saisi à sa septième session..... | 34 |

## **I. OUVERTURE DE LA SESSION**

### **A. Cérémonie de bienvenue**

1. Le 3 novembre 2008, le Sous-Secrétaire au Ministère turc de l'environnement et de la foresterie, M. Hasan Z. Sarikaya, a ouvert la réunion conjointe et a fait une déclaration au nom du Président de la Turquie, M. Abdullah Gül, et du Premier Ministre turc, M. Recep Tayyip Erdoğan.
2. Le Ministre de l'environnement et de la foresterie, M. Veysel Eroğlu, a pris la parole devant les participants.
3. Des déclarations ont été faites par le Secrétaire exécutif de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification et le Directeur général du Mécanisme mondial.
4. M. Jose Luis Herranz, Directeur général au Ministère espagnol de l'environnement rural, marin et naturel, a fait une déclaration au nom de M<sup>me</sup> Elena Espinosa, Présidente de la Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification.
5. Le Président du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention, M. Israel Torres (Panama), et le Président du Comité de la science et de la technologie, M. William D. Dar (Philippines), ont également fait des déclarations.

### **B. Déclarations générales**

6. Des déclarations ont été faites par les représentants d'Antigua-et-Barbuda (au nom du Groupe des 77 et de la Chine), de la France (au nom de l'Union européenne) et de l'Ukraine (au nom du Groupe des États d'Europe orientale).
7. Le représentant de Juventude Ecologica Angolana a aussi fait une déclaration au nom des organisations de la société civile.

## **II. QUESTIONS D'ORGANISATION**

### **A. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux**

(Point 1 de l'ordre du jour)

8. À sa 1<sup>re</sup> séance, le vendredi 7 novembre 2008, le Comité, après la déclaration du Président, a adopté l'ordre du jour provisoire publié sous la cote ICCD/CRIC(7)/1.

1. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux.
2. Désignation du rapporteur du Comité.
3. Plan-cadre stratégique décennal visant à renforcer la mise en œuvre de la Convention:
  - a) Examen du rapport sur l'application du plan-cadre stratégique décennal visant à renforcer la mise en œuvre de la Convention;
  - b) Examen des plans de travail des organes de la Convention<sup>1</sup>:
    - i) Plan de travail pluriannuel du secrétariat et programme de travail commun du secrétariat et du Mécanisme mondial;
    - ii) Plan de travail pluriannuel du Mécanisme mondial;
    - iii) Programme de travail biennal du Comité de la science et de la technologie;
    - iv) Programme de travail biennal du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention;
  - c) Indicateurs et suivi du plan-cadre stratégique décennal visant à renforcer la mise en œuvre de la Convention;

---

<sup>1</sup> Les Parties souhaitent peut-être noter que, dans les lignes qui suivent, la terminologie a été modifiée de façon à correspondre à celle utilisée dans la décision 3/COP.8.

- d) Examen de la contribution du Comité de la science et de la technologie à sa première session extraordinaire.
- 4. Amélioration des procédures de communication d'informations ainsi que de la qualité et de la présentation des rapports à soumettre à la Conférence des Parties: Examen du projet de directives pour l'établissement des rapports mentionné dans la décision 8/COP.8.
- 5. Procédures ou mécanismes institutionnels additionnels de nature à aider la Conférence des Parties à examiner régulièrement la mise en œuvre de la Convention: Étude de la structure des futures réunions du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention.
- 6. Adoption du rapport complet du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention à la Conférence des Parties, y compris les conclusions et recommandations.
- 9. À la même séance, après des déclarations faites par les représentants des États-Unis et de l'Algérie, le Comité a approuvé l'organisation des travaux présentée dans l'annexe II du document ICCD/CRIC(7)/1, telle qu'elle avait été modifiée oralement.

#### **B. Désignation du rapporteur du Comité**

(Point 2 de l'ordre du jour)

- 10. Le Comité a désigné son vice-président, M. Hussein Nasrallah (Liban), pour exercer les fonctions de rapporteur du Comité à sa septième session.

#### **C. Participation**

- 11. Les représentants des [à compléter] Parties à la Convention ci-après ont participé à la septième session du Comité: [à compléter].
- 12. Ont également participé à la session des observateurs de [à compléter].
- 13. Les organismes, bureaux et institutions spécialisées des Nations Unies ci-après étaient représentés: [à compléter].

14. [à compléter] organisations intergouvernementales et [à compléter] organisations non gouvernementales étaient également représentées.

#### **D. Documentation**

15. On trouvera à l'annexe [à compléter] la liste des documents soumis au Comité pour examen.

### **III. CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS**

16. Les conclusions et recommandations figurant dans le présent rapport reprennent, en les résumant, les idées, suggestions et propositions avancées par diverses délégations à la septième session du Comité en vue de poursuivre la mise en œuvre de la Convention et de la Stratégie. Le rapport recense les mesures que pourraient prendre les Parties et les autres acteurs intéressés, notamment les institutions et organes subsidiaires de la Convention, lorsque la Conférence des Parties les aura examinées et aura pris les décisions voulues, conformément aux dispositions de la Convention.

#### **A. Cadre prévu en matière de programmes: Les programmes de travail des institutions et organes subsidiaires de la Convention**

##### **1. Recommandations générales**

17. Les Parties confirment l'importance du plan-cadre stratégique décennal visant à renforcer la mise en œuvre de la Convention (la Stratégie) en tant qu'outil permettant de répondre efficacement à de nouveaux défis et d'envisager de nouvelles solutions dans le contexte mondial. Elles reconnaissent les corrélations existant entre la gestion durable des terres et la sécurité alimentaire, l'adaptation aux changements climatiques et l'atténuation de leurs effets, et la gestion des ressources en eau, ainsi que l'utilité de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification (la Convention) face à de nouveaux enjeux, tels que la prévention des migrations forcées.

18. Certaines Parties soulignent que la Convention reste axée sur les terres arides, son objectif étant de lutter contre la désertification et la dégradation des terres, tout en notant que la dégradation des terres et la conservation des sols dans des écosystèmes autres que ceux des zones

arides, semi-arides et subhumides sèches sont liées aux processus intervenant dans les terres arides tout en influant sur ces processus, et ne peuvent donc être négligées. Il y a aussi des Parties qui considèrent qu'il ne faudrait pas accorder autant d'attention aux zones non arides dans le processus de la Convention et que toute référence à la dégradation des sols et des terres devrait être assortie d'une mention indiquant qu'il s'agit des zones arides.

19. Les Parties constatent qu'il importe d'accroître le degré de sensibilisation politique et l'attention accordée à la Convention, notamment aux fins d'un renforcement des synergies dans la mise en œuvre des conventions de Rio. Elles soulignent l'importance d'une stratégie globale de communication relative à la Stratégie et du renforcement des capacités en matière de planification, de mise en œuvre, de surveillance et d'évaluation.

20. Les Parties mettent l'accent sur le rôle central des programmes d'action nationaux (PAN), sous-régionaux et régionaux et des documents stratégiques équivalents utilisés par les pays en tant que cadre de référence essentiel pour la mise en œuvre de la Convention et de la Stratégie au niveau national, tout en soulignant qu'il faudrait les intégrer dans des plans généraux de développement tels que les documents de stratégie pour la réduction de la pauvreté. Elles préconisent l'octroi d'un appui tant financier que technique pour que les programmes d'action puissent cadrer avec les objectifs de la Stratégie, demandent que les institutions et organes de la Convention prennent mieux en considération les besoins liés à la mise en œuvre des PAN dont il doit être tenu compte dans les plans de travail respectifs desdites institutions.

21. Plusieurs Parties s'inquiètent du niveau des ressources disponibles pour la mise en œuvre de la Stratégie aux niveaux national, sous-régional et régional, ainsi que pour l'exécution des plans et des programmes de travail des organes subsidiaires de la Conférence des Parties, du Mécanisme mondial et du secrétariat. Certaines Parties soulignent combien il importe de procéder à des échanges de vues au niveau intergouvernemental sur la façon d'envisager la réalisation de l'objectif stratégique 4 et demandent au secrétariat de prendre des dispositions à cet effet, de concert avec le Mécanisme mondial. De tels échanges pourraient être envisagés en marge de la dix-septième session de la Commission du développement durable.

22. Certaines Parties se félicitent globalement de la méthode de gestion axée sur les résultats adoptée dans le cadre de la Convention, en général, et accueillent avec satisfaction les plans de

travail pluriannuels qui doivent servir à traduire sur le plan opérationnel les tâches confiées aux institutions et aux organes de la Convention pour promouvoir la Stratégie. Elles considèrent néanmoins que l'exécution optimale de ces tâches nécessitera une rationalisation et une intégration accrues des plans et des programmes de travail et préconisent une meilleure coordination à cet égard. Par ailleurs, quelques Parties expriment des inquiétudes au sujet de la possibilité de mettre à exécution et d'appliquer ces plans et programmes.

23. Une intégration complète des plans et des programmes de travail des institutions de la Convention s'avère nécessaire pour renforcer les synergies et les complémentarités entre celles-ci et éviter tout chevauchement d'activités. Il faudrait présenter un plan directeur global en vue d'offrir un tableau plus complet des services que ces institutions et organes pourraient proposer aux Parties dans l'accomplissement des principales responsabilités qui leur incombent dans la mise en œuvre de la Stratégie.

24. Les Parties notent aussi qu'il faudrait développer encore la méthode de gestion axée sur les résultats qui est utilisée, une attention particulière étant accordée au choix et à la définition d'indicateurs de résultats, y compris aux sources de données à utiliser pour vérifier ces indicateurs. De manière générale, il est demandé d'inclure des indicateurs de résultats quantitatifs et des niveaux de référence dans les documents à soumettre à la neuvième session de la Conférence des Parties pour que les Parties puissent mieux suivre les progrès réalisés dans l'exécution des plans et des programmes de travail.

25. En sus de l'examen des indicateurs de résultats, les Parties demandent un examen des résultats escomptés figurant dans les plans et programmes de travail. Ces deux examens ont pour objet de répondre aux préoccupations exprimées par les Parties à la septième session du Comité et de faire en sorte que les Parties soient mieux à même de percevoir les rôles et domaines d'intervention respectifs des organes subsidiaires, du secrétariat et du Mécanisme mondial dans la réalisation des objectifs opérationnels figurant dans la Stratégie.

26. Les Parties encouragent le secrétariat à poursuivre et à mener à bien ses travaux relatifs à une méthode de budgétisation axée sur les résultats et à présenter à la neuvième session de la Conférence des Parties un programme de travail réaliste contenant des renseignements

détaillés sur les besoins budgétaires et indiquant si le financement sollicité provient du budget de base ou du fonds supplémentaire.

27. Certaines Parties notent que la méthode de budgétisation axée sur les résultats, de même que les objectifs opérationnels de la Stratégie, intéressent toutes les parties prenantes liées à la Convention, notamment les Parties ainsi que les organes subsidiaires, le secrétariat et le Mécanisme mondial. Il faudrait clarifier les rôles respectifs des divers participants dans la concrétisation et l'exécution de la Stratégie. En ce qui concerne en particulier l'objectif opérationnel 2 relatif aux cadres d'action, les Parties peuvent assumer une partie des tâches envisagées par les organes de la Convention, le secrétariat et le Mécanisme mondial dans leurs plans de travail respectifs. Il faudrait concevoir des indicateurs adaptés aux diverses parties prenantes, tout en veillant à ce que les informations soient comparables, vu que les indicateurs qui s'appliquent au rôle confié aux Parties dans la mise en œuvre et les résultats escomptés doivent être pris en compte dans les directives relatives à l'établissement des rapports, eu égard à la situation et aux capacités propres aux pays en développement.

28. Les Parties recommandent l'emploi de formules et d'expressions plus précises dans les plans et les programmes de travail et estiment que ceux-ci devraient prévoir des résultats plus concrets, tangibles et mesurables.

## **2. Comité de la science et de la technologie**

29. Les Parties se félicitent des travaux accomplis par le CST dans l'établissement de son plan et programme de travail.

30. Les Parties notent qu'il est essentiel d'encourager la participation d'experts scientifiques aux travaux du CST, en tenant compte de la répartition géographique. Elles soulignent l'importance que revêtent les synergies entre les conventions de Rio, la promotion d'activités conjointes entre les experts de chaque convention et la participation de la société civile.

31. Certaines Parties expriment des inquiétudes quant aux ressources financières disponibles et à la méthode de réalisation des résultats escomptés retenue dans les plans de travail du CST. Elles proposent que les activités régionales et nationales du CST bénéficient de l'appui de cadres de coopération régionale, y compris de mécanismes de coordination régionale.

32. Il faudrait parvenir à une harmonisation des programmes de travail du CST et du secrétariat pour répartir utilement les tâches entre les deux institutions en fonction de leurs attributions respectives, compte tenu du fait que le secrétariat fournit un appui technique au CST alors que ce dernier est chargé de conseiller la Conférence des Parties.

33. Les Parties insistent sur la nécessité de mieux faire connaître les aspects relatifs à la science et à la technologie dans le contexte de la Convention, y compris la promotion des publications scientifiques et la diffusion des connaissances sur les technologies relatives à la mise en œuvre de la Convention. Elles font valoir l'importance de la formation pour renforcer les capacités des Parties.

34. Certaines Parties ont préconisé l'intégration des activités des réseaux de programmes thématiques dans le programme de travail du CST, ainsi que d'activités relatives aux systèmes d'alerte précoce. Dans ce contexte, elles recommandent d'accroître le rôle des instituts de recherche et des centres scientifiques, et d'établir des critères de sélection précis en ce qui les concerne.

35. Lors de ses travaux, le CST devrait tenir dûment compte des approches régionales, y compris notamment en soutenant des initiatives régionales pour la science et la technologie.

### **3. Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention**

36. Les Parties estiment que la catégorie de résultats définie dans le programme de travail 2008-2009 et les résultats connexes sont appropriés et cadrent avec la responsabilité essentielle du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention (CRIC) telle qu'elle est décrite dans la Stratégie et les décisions pertinentes de la Conférence des Parties.

37. Les Parties apprécient la coopération entre les deux organes subsidiaires de la Conférence des Parties et se félicitent du niveau de concertation auquel ils sont parvenus, notamment en ce qui concerne les contributions du CST aux directives relatives à l'établissement des rapports et aux indicateurs d'impact. Néanmoins, elles s'inquiètent de la charge de travail des deux organes, notamment de celle du CST, et du peu de temps qui lui a été imparti pour exécuter son programme. Elles recommandent aux Bureaux des deux organes de donner des orientations en

temps voulu afin de fournir des solutions réalistes s'agissant des indicateurs pour examen par la Conférence des Parties à sa neuvième session.

38. Plusieurs Parties invitent le Secrétaire exécutif, en consultation avec les Bureaux de la Conférence des Parties et le CRIC, à élaborer un projet de plan de travail préliminaire pour 2010-2013 pour examen par la Conférence des Parties à sa neuvième session. Ce plan de travail préliminaire sera établi conformément aux recommandations figurant dans le présent rapport, et modifiées pour correspondre au nouveau cadre de référence et mandat du CRIC, qui seront adoptés par la Conférence des Parties à sa neuvième session.

39. Plusieurs Parties considèrent que le Bureau du CRIC joue un rôle important en posant des jalons entre les sessions, et recommandent donc que ses membres siégeant en alternance fournissent des conseils de procédure et de fond et recourent aux compétences et aux services de secrétariat nécessaires pour faire progresser l'ordre du jour et le processus d'examen. Toutefois, d'autres Parties constatent que le renforcement du rôle du Bureau du CRIC exige que les documents soient soumis en temps utile à ses membres, afin de permettre la tenue de consultations régionales sur les questions en jeu.

#### **4. Mécanisme mondial**

40. Les Parties se félicitent de l'évaluation à laquelle le Corps commun d'inspection (CCI) des Nations Unies doit procéder, conformément à la décision 3/COP.8, et invitent le Mécanisme mondial à mobiliser des ressources suffisantes aux fins de cette évaluation.

41. Plusieurs Parties font l'éloge du Mécanisme mondial pour l'organisation, la structure et le caractère détaillé de son plan de travail.

42. D'autres Parties jugent que les indicateurs de performance définis pour le Mécanisme mondial pourraient être pris en compte dans les directives d'établissement de rapports pour les rapports nationaux.

43. Quelques Parties se félicitent de l'appui fourni jusqu'à présent par le Mécanisme mondial, alors que d'autres s'inquiètent des résultats de la mobilisation de ressources à l'appui de la mise en œuvre de la Convention, ainsi que de la transparence et de la fiabilité du Mécanisme mondial.

44. S'agissant des efforts futurs du Mécanisme mondial pour mobiliser des ressources, les Parties mettent en particulier l'accent sur les possibilités offertes par le secteur privé, les fondations et les organisations de la société civile.

45. Les Parties notent que les principaux outils sur lesquels repose l'appui du Mécanisme mondial, à savoir les stratégies financières intégrées, devraient sans doute être adaptés aux caractéristiques des différents pays, et elles préconisent un examen plus approfondi à cet égard en vue de mettre en place des modalités de financement plus appropriées.

46. Certaines Parties soulignent qu'il importe de présenter les travaux accomplis sur le terrain par le Mécanisme mondial d'une façon plus concrète dans le plan et le programme de travail.

47. Des Parties estiment que le Mécanisme mondial n'est pas un acteur multilatéral censé participer à la concertation sur les politiques, de sorte qu'il ne devrait pas s'efforcer d'accroître le soutien accordé dans le cadre de programmes à la gestion durable des terres ni s'impliquer dans l'examen de diverses questions sectorielles ou thématiques. Un tel soutien devrait en fait être assuré par les Parties et, si une assistance est fournie, elle devrait provenir des organisations multilatérales qui participent à la concertation sur les politiques avec les Parties. D'autres Parties reconnaissent les liens entre environnement politique et mobilisation des ressources, notamment pour ce qui est de l'intégration des DSRP et des PAN dans les politiques au niveau général et invitent à une plus grande complémentarité des rôles du Mécanisme mondial et du secrétariat par le biais d'une action conjointe aux niveaux national, régional et mondial.

48. Certaines Parties demandent un meilleur équilibre géographique dans le soutien offert aux pays touchés, notamment dans le cadre du dispositif organisationnel de l'institution, alors que d'autres souhaitent de manière plus générale une plus grande cohérence et transparence dans le choix des pays bénéficiaires par le Mécanisme mondial. En principe, les programmes régionaux du Mécanisme mondial devraient englober toutes les annexes de la Convention concernant la mise en œuvre au niveau régional, et le Mécanisme mondial devrait présenter un programme précis s'adressant à toutes les Parties en fonction de leurs besoins.

49. Les Parties invitent le Mécanisme mondial à communiquer des informations plus détaillées sur le soutien qu'il fournit, en particulier les montants mobilisés ou récoltés, les pays bénéficiaires, les donateurs et les activités soutenues, la quantification des différents types de

financement y compris de financements novateurs ventilés par fondations, ONG et secteur privé. Les Parties lui demandent aussi de mettre au point des indicateurs qui rendent compte des fonds qu'il s'efforce de mobiliser ou du cofinancement qu'il s'emploie à obtenir en aidant les pays à élaborer des propositions de projets ou à mettre en œuvre ces derniers, et qui permettent de mieux évaluer l'efficacité de ses activités. Dans leur majorité, les indicateurs du Mécanisme mondial devraient avoir un caractère quantitatif.

50. Les Parties soulignent que, selon la Stratégie, les activités du Mécanisme mondial sont axées sur l'objectif opérationnel 5, relatif au financement et au transfert de technologies, et relèvent que ses activités visant à soutenir les objectifs opérationnels 1 et 2 devraient également être orientées vers cette tâche, en évitant tout chevauchement avec les travaux du secrétariat.

51. Certaines Parties notent qu'il y a encore trop de chevauchement entre le Mécanisme mondial et le secrétariat dans des domaines où le Mécanisme mondial devrait jouer un rôle d'appui.

## **5. Le secrétariat**

52. Certaines Parties apprécient la nouvelle structure du secrétariat et croient comprendre qu'elle doit être complétée par la prochaine institutionnalisation des mécanismes de coordination régionale, ainsi que par l'amélioration de la coopération avec le Mécanisme mondial. D'autres Parties se préoccupent de la nouvelle structure du secrétariat et recommandent de la réviser à la neuvième session de la Conférence des Parties.

53. Des Parties recommandent que le secrétariat axe ses travaux sur ses principales fonctions, telles qu'elles sont décrites dans la Convention et la Stratégie; s'efforce d'optimiser la pertinence et l'efficacité de ses activités; et fasse principalement porter ses efforts sur ses atouts particuliers par rapport aux autres parties prenantes.

54. Les Parties notent qu'une participation continue et renforcée des Parties, sous la forme d'un appui tant politique que financier, est nécessaire pour mettre en œuvre le plan de travail du secrétariat dans le cadre de la gestion axée sur les résultats, et prient toutes les Parties, en particulier les pays développés parties, d'intensifier leurs efforts à cette fin.

55. Certaines Parties se félicitent du renforcement du soutien de politique générale que le secrétariat fournit en matière de gestion des connaissances et de collaboration scientifique, ainsi que de l'intensification de ses activités de promotion et de sensibilisation en faveur de la Convention. À cet égard, elles approuvent l'idée d'élaborer une stratégie globale de communication relative à la Convention, qui sera présentée pour examen à la neuvième session de la Conférence des Parties. Cependant, certaines Parties pensent que le secrétariat ne devrait pas avoir des services distincts pour la politique, d'une part, et la promotion et la sensibilisation, d'autre part, et estiment qu'un service unique pourrait peut-être s'acquitter de ces deux fonctions.

56. Les Parties reconnaissent également que le programme actuel répond à la demande de réformes institutionnelles et méthodologiques formulée dans la Stratégie et recommandent que, dans le programme de travail pour le prochain exercice biennal, une plus grande attention soit accordée aux services fournis aux Parties, en particulier l'assistance dont elles pourraient avoir besoin pour aligner leurs programmes d'action sur la Stratégie et procéder au suivi et à l'évaluation de la mise en œuvre de la Stratégie et de la Convention au cours du prochain cycle d'établissement des rapports.

57. Certaines Parties relèvent que la communication entre le secrétariat et les différentes Parties, ainsi que les sous-régions et régions, est essentielle et devrait être prise en compte de façon appropriée dans la nouvelle structure du secrétariat.

58. Des Parties se préoccupent de la facilitation de la coordination régionale, en estimant que les anciens services de facilitation du secrétariat ont été modifiés et que le plan de travail n'indique pas d'attentes particulières pour les régions. Ces Parties recommandent le renforcement des mécanismes de coordination régionale, la mise en œuvre de la Stratégie et l'octroi d'une plus grande attention aux besoins des Parties aux niveaux régional, sous-régional et national. En outre, certains pays touchés parties demandent une action de renforcement des capacités conforme aux rapports d'auto-évaluation nationale des capacités.

59. Des Parties soulignent qu'il est nécessaire de disposer de ressources suffisantes pour soutenir les activités aux niveaux régional, sous-régional et national, et recommandent que la Conférence des Parties à sa neuvième session agisse à cet égard. Elles recommandent que, pour faire face à certains de ces besoins en matière de ressources, le secrétariat et le Mécanisme

mondial continuent à conjuguer leurs efforts pour fournir leurs services, conformément à leurs mandats respectifs.

60. Les Parties considèrent que le secrétariat peut et devrait agir plus en amont pour mobiliser des ressources afin de s'acquitter de ses fonctions. Dans ce contexte, le secrétariat devrait prévoir dans son plan de travail la mobilisation de ressources en vue de soutenir les efforts que les pays touchés parties déploient pour renforcer le dialogue et les consultations au niveau sous-régional et/ou aux niveaux régional et interrégional étant donné que, comme l'indique la Stratégie, cela fait partie du programme de travail du secrétariat.

61. Certaines Parties félicitent le secrétariat d'avoir mis en avant les terres et le sol dans le contexte des négociations mondiales sur l'adaptation aux changements climatiques et l'atténuation de ces derniers, tandis que d'autres Parties soulignent que la Convention reste axée sur la lutte contre la désertification dans les zones arides.

62. Certaines Parties recommandent que le secrétariat continue à accorder plus d'attention encore à la facilitation de la participation de la société civile dans la mise en œuvre de la Convention, notamment grâce au maintien du poste d'administrateur de programme pour la participation de la société civile et le dialogue continu avec la société civile, entre autres moyens. Elles invitent le secrétariat à incorporer des indicateurs de la participation de la société civile dans les directives relatives à l'établissement des rapports nationaux. Elles encouragent également le secrétariat à améliorer ses méthodes et ses conseils de politique générale pour renforcer le rôle du secteur privé à tous les niveaux de la mise en œuvre de la Convention.

63. En ce qui concerne la démarche méthodologique qui inspire le plan de travail du secrétariat, il est nécessaire de préciser le rôle de catalyseur de ce dernier afin de le faire apparaître dans les indicateurs de résultats. Il est également demandé de fixer des objectifs mesurables dans le plan de travail.

64. Il serait préférable d'axer les réalisations attendues ou les indicateurs de résultats du secrétariat sur les préparatifs de ce dernier en vue de la Conférence des Parties, plutôt que sur la décision de cette dernière.

65. Les Parties considèrent que les indicateurs de résultats définis pour le secrétariat pourraient être pris en compte dans les directives relatives à l'établissement des rapports nationaux.

66. Certaines Parties relèvent qu'il y a encore trop de chevauchement entre le secrétariat et le Mécanisme mondial dans des domaines où le secrétariat a un rôle d'appui.

## **6. Programme de travail conjoint du secrétariat et du Mécanisme mondial**

67. Les Parties se sont félicitées des efforts accomplis par ces deux organes pour élaborer le programme de travail conjoint, tout en relevant certains chevauchements avec leurs programmes de travail biennaux respectifs. Elles se rendent aussi compte que certains domaines ne sont pas couverts par le programme de travail conjoint, alors que, dans ces derniers, des résultats conjoints supplémentaires seraient bénéfiques.

68. Les Parties notent qu'il est encore possible de clarifier la répartition des tâches entre le secrétariat et le Mécanisme mondial, et demandent que ces deux organes réduisent encore les chevauchements dans leurs programmes de travail respectifs, tout en attendant les conclusions du rapport du Corps commun d'inspection (CCI) sur l'évaluation du Mécanisme mondial. Les Parties invitent le secrétariat et le Mécanisme mondial à inclure plus de détails sur les mesures concrètes prises et planifiées pour mettre en œuvre le programme de travail conjoint dans la communication destinée à la Conférence des Parties à sa neuvième session.

69. Les Parties recommandent un meilleur alignement de la mise en œuvre des PAN, des PAS et des PAR, et demandent un soutien financier et technique conjoint du secrétariat et du Mécanisme mondial, en fonction de leurs mandats respectifs, pour entreprendre les activités nécessaires.

70. Le secrétariat et le Mécanisme mondial ont des mandats différents et le programme de travail conjoint devrait par conséquent porter sur des domaines de responsabilité et d'action communes où une mise en œuvre conjointe serait dans l'intérêt des Parties.

71. Certaines Parties soulignent l'importance et la complexité du programme de travail conjoint, et mettent l'accent sur la nécessité d'un examen approfondi du programme de travail conjoint à la neuvième session de la Conférence des Parties.

## **B. Établissement des rapports: Aspects méthodologiques de la communication d'informations**

### **1. Recommandations générales**

72. Les Parties se sont félicitées du travail du secrétariat concernant l'établissement des rapports et ont apprécié l'aide très utile fournie par les membres de l'Équipe spéciale interorganisations.

73. Un accord général a été exprimé au sujet du projet de principes applicables à l'établissement des rapports en ce qui concerne le contenu de ces derniers, leur présentation et le processus d'établissement de rapports. Le secrétariat est prié de produire de nouvelles directives concernant l'établissement des rapports pour examen au cours de processus préparatoires appropriés préalables à la neuvième session de la Conférence des Parties, comme le prescrit la décision 8/COP.8, en adoptant la démarche esquissée dans les principes applicables à l'établissement des rapports.

74. Les Parties ont indiqué qu'il était nécessaire que les informations contenues dans les rapports soient présentées et analysées lors des processus préparatoires appropriés préalables aux intersessions du CRIC.

75. Les Parties ont estimé que les nouvelles modalités d'établissement des rapports devraient reposer sur des indicateurs simples, quantitatifs et mesurables. Il faudrait utiliser des indicateurs de résultats pour mesurer les progrès accomplis vers les objectifs opérationnels de la Stratégie, alors qu'il conviendrait d'utiliser des indicateurs d'impact pour mesurer les progrès accomplis vers les objectifs stratégiques contenus dans les profils nationaux, sous-régionaux et régionaux.

76. Il faudrait mettre en place ou améliorer des systèmes d'information aux niveaux national, sous-régional, régional et mondial pour soutenir le système amélioré d'établissement de rapports. Au niveau national, les informations qui sont à la base de l'établissement des rapports relevant de différents accords environnementaux multilatéraux devraient être créées ou maintenues ou intégrées dans des bases de données pertinentes existantes. Pour éviter la répétition inutile d'activités, il faudrait étudier les systèmes d'information existant au niveau national, en particulier ceux qui ont été mis en place dans le cadre de projets internationaux ou d'une

assistance internationale. En outre, le secrétariat devrait utiliser certains critères pour classer les informations fournies dans les rapports et créer un système d'information pour le traitement efficace des informations classées. Certaines Parties considèrent que la mise en place ou l'amélioration de ces systèmes d'information est un préalable pour l'établissement de bons rapports et se félicitent de la proposition tendant à inclure dans ces systèmes des informations qui puissent être utiles aux fins des autres conventions de Rio. Certaines Parties ont déclaré que les activités institutionnelles en réseaux seraient renforcées grâce à de tels systèmes.

77. Les Parties sont convenues qu'une évaluation globale des besoins en matière de capacités est nécessaire pour déterminer le niveau d'assistance dont elles ont besoin et soutenir les travaux menés par le CST à cet égard. Cette évaluation devrait tenir compte des conclusions d'autres évaluations des capacités qui ont eu lieu jusqu'à présent, telles que les rapports d'auto-évaluation nationale des capacités, afin d'éviter des doubles emplois. Toute mesure de renforcement des capacités devrait être considérée comme un processus et non un projet, c'est-à-dire que le renforcement des capacités en vue de l'amélioration du suivi et de l'évaluation est une entreprise à long terme aux fins de laquelle il faut prendre en considération les questions nouvelles dès qu'elles surgissent.

78. Un appel a été lancé pour qu'il soit tiré parti des compétences techniques et des informations qui existent aux niveaux régional et sous-régional dans le domaine du renforcement des capacités.

79. Certaines Parties ont souligné la nécessité d'intensifier les mesures de renforcement des capacités et d'assurer surtout la disponibilité en temps voulu de ressources financières prévisibles pour faire face aux nouvelles obligations qu'il est proposé d'imposer aux Parties en matière d'établissement de rapports. Cela revêt une importance particulière pour la mise en place et le renforcement des systèmes de suivi et d'évaluation qui visent à mettre en œuvre un système reposant sur des indicateurs qui doit être examiné à la neuvième session de la Conférence des Parties. On a mentionné que des fonds beaucoup plus importants, jusqu'à présent fournis par le FEM, sont disponibles pour le renforcement des capacités en vue de l'établissement de rapports au titre des deux autres conventions de Rio. Un appel a été lancé au FEM pour qu'il fournisse des montants similaires aux Parties à la Convention sur la lutte contre la désertification.

80. Le secrétariat devrait concevoir un cadre commun pour la définition et la sélection des meilleures pratiques pour examen par les Parties. De nombreuses Parties ont souligné la nécessité d'inclure dans les rapports une section relative à des exemples de réussite et une autre sur les meilleures pratiques, qui mettrait l'accent sur les enseignements tirés tant des activités réussies que de celles qui l'étaient moins. Pour ne pas surcharger les rapports, certaines Parties ont proposé de décrire ces meilleures pratiques de façon détaillée dans des annexes et de les présenter de façon uniforme en vue d'en améliorer la lisibilité.

81. Des Parties recommandent que des propositions sur la portée de l'examen et la fréquence de la présentation de rapports par toutes les entités chargées d'établir des rapports, ainsi que des intervalles appropriés entre les cycles d'établissement de rapports soient liés au projet de mandat et de modalités opérationnelles du CRIC, et incorporés dans le programme de travail pour 2010-2011 et le plan de travail 2010-2013 du CRIC. À cet égard, il faut dûment tenir compte de la décision 3/COP.8, aux termes de laquelle le CRIC devrait être restructuré à partir d'un processus simplifié et efficace d'établissement de rapports fondé sur des informations se prêtant à des comparaisons entre les régions et sur la durée. Il faudrait adopter une présentation commune et cohérente pour les futures réunions du CRIC et les directives sur l'établissement des rapports, ainsi qu'un ordre du jour commun.

82. Il a été suggéré qu'il fallait rationaliser les décisions concernant l'établissement des rapports en adoptant, à la neuvième session de la Conférence des Parties, une nouvelle décision qui remplacerait celles qui ont été adoptées précédemment par la Conférence des Parties sur cette question. Dans cet esprit, il faudrait aussi mettre fin à l'alternance dans l'établissement des rapports (dans la mesure où les Parties africaines n'établissent pas leurs rapports en même temps que les autres Parties). Il a été soutenu que toutes les Parties devaient présenter leurs rapports en même temps.

83. Le secrétariat a été prié de communiquer aux Parties le calendrier des activités à mener avant la neuvième session de la Conférence des Parties dans ce domaine. Le secrétariat a également été encouragé à entamer une phase pilote avec un nombre déterminé de pays, afin de mettre à l'épreuve le projet de directives concernant l'établissement des rapports.

84. Certaines Parties ont relevé que, pour inverser la tendance à la dégradation des terres, les Parties devraient suivre une démarche d'ensemble reposant sur la gestion à l'échelle d'un bassin entier lorsqu'elles allouent des fonds aux fins de l'utilisation durable des terres.

## **2. Recommandations précises relatives aux entités chargées d'établir des rapports**

### **a) Pays touchés parties**

85. L'alignement des programmes d'action sur la Stratégie faciliterait une mise en œuvre, un suivi et une application efficaces des nouvelles directives concernant l'établissement des rapports, qui pourraient alors être mises pleinement en œuvre. Certaines Parties se préoccupaient du fait que le processus d'alignement pour les programmes d'action différerait la mise en œuvre de la Stratégie et ont demandé instamment au secrétariat et au Mécanisme mondial de fournir, à titre prioritaire, des orientations claires et une assistance technique aux pays touchés parties à cet égard. Il faudrait établir des liens clairs entre les programmes d'action révisés et les indicateurs relatifs à l'établissement des rapports. Les PAN devraient fixer des objectifs, indiquer des informations de référence, définir des indicateurs et un calendrier, préciser l'éventail d'activités prévues pour atteindre ces objectifs, et présenter des indicateurs permettant de mesurer les progrès vers la réalisation de ces objectifs. Cependant, les Parties ont souligné qu'elles devraient déployer des efforts considérables pour mener à bien cette opération, pour laquelle un renforcement des capacités et des fonds supplémentaires serait nécessaire. Certaines Parties ont souligné la nécessité de mettre l'accent sur la cohérence entre l'établissement des rapports et les processus de planification nationaux pertinents.

86. La communication d'informations financières devrait reposer sur une présentation normalisée dont les Parties devraient convenir. Les pays touchés parties et leurs partenaires de développement devraient utiliser des systèmes de communication d'informations financières définis d'un commun accord. En ce qui concerne l'établissement des rapports, il faudrait mettre l'accent sur les questions financières et sur une analyse des effets des activités entreprises.

87. La nouvelle présentation des rapports devrait permettre aux pays touchés parties de mettre en évidence les chances et les difficultés qui sont les leurs lorsqu'il s'agit de mettre en œuvre la Convention et la Stratégie, qu'elles aient un caractère physique, financier, social, politique, institutionnel ou d'une autre nature.

88. La mise en place ou l'amélioration des systèmes nationaux d'information sur l'environnement représenterait un atout crucial pour l'établissement par les pays touchés parties des rapports selon les nouvelles modalités, et un renforcement des capacités et une assistance technique de la part de la communauté internationale seront nécessaires. Certaines Parties ont indiqué la nécessité d'une démarche d'ensemble à l'égard du renforcement des capacités, de façon à aborder non seulement les questions technologiques, mais également les autres aspects, y compris la formation des parties prenantes associées au niveau national, compte tenu de la grande quantité d'informations qui sera nécessaire selon le nouveau système d'établissement des rapports. Il faudrait consacrer suffisamment de temps et de ressources au renforcement des capacités, notamment en ce qui concerne la nouvelle présentation des rapports et les directives concernant l'établissement de ceux-ci, et il conviendrait d'accorder la priorité voulue au soutien nécessaire.

89. Certaines Parties ont jugé utile de désigner les parties prenantes qui devraient participer au processus d'établissement des rapports et de préciser les parties prenantes qui devraient participer aux processus de consultation relatifs à l'établissement des rapports, y compris des organismes administratifs décentralisés et des organisations de la société civile.

90. Les rapports des pays développés parties devraient privilégier les informations concernant la place faite à la Convention dans leurs stratégies de coopération au développement, la contribution apportée au domaine d'application, aux stratégies et aux objectifs de la Convention et les mesures prises en réponse aux demandes pertinentes de la Conférence des Parties. Des solutions doivent être trouvées pour répondre au problème de l'évaluation des ressources financières allouées à la lutte contre la désertification au regard de celles affectées à d'autres domaines, ainsi qu'au problème éventuel de la double comptabilisation de l'appui financier.

91. Les informations financières devraient s'appuyer sur un cadre uniformisé de présentation, afin que les données sur l'assistance accordée par les pays développés parties puissent être comparées avec celles des pays en développement touchés parties.

92. Dans les rapports, l'accent devrait être mis sur les questions financières mais également sur l'analyse de l'impact des activités entreprises. Une section du nouveau cadre de présentation des

rapports pour les pays développés parties devrait être consacrée à une évaluation qualitative et, si possible, quantitative de cet impact.

93. L'utilisation des marqueurs de Rio pour l'établissement de rapports financiers a été considérée comme l'une des solutions possibles pour quantifier et analyser les informations. Toutefois, les Parties ont souligné que les améliorations éventuelles qui pourraient résulter de l'utilisation de ces marqueurs faisaient actuellement l'objet de débats et elles ont demandé au secrétariat de prendre en considération les résultats de ces débats.

c) Le Fonds pour l'environnement mondial

94. Il a été jugé nécessaire de faire cadrer les directives relatives à l'établissement des rapports pour le FEM avec le Mémoire d'accord conclu entre celui-ci et la Conférence des Parties.

d) Le secrétariat

95. Le secrétariat devrait structurer ses rapports en utilisant la même approche fondée sur des indicateurs que celle qu'appliquent les Parties et veiller à ce que les indicateurs de gestion axée sur les résultats envisagés et adoptés pour son propre programme de travail puissent être intégrés dans les indicateurs généraux définis par les Parties aux fins de la Stratégie.

96. Certaines Parties ont estimé que les rapports nationaux devraient être soumis au secrétariat à temps pour que le Secrétaire exécutif puissent tenir compte des informations et propositions qui y figurent dans les documents à établir en prévision des futures réunions du CRIC.

e) Le Mécanisme mondial

97. Les rapports du Mécanisme mondial devraient décrire la mesure dans laquelle il a fourni un appui à la Convention et à la mise en œuvre des programmes d'action, évaluer la contribution quantitative et qualitative qu'il a apportée au domaine d'application aux stratégies et aux objectifs de la Convention, en se référant expressément aux objectifs opérationnels énoncés dans la Stratégie, contenir des informations sur les mesures prises comme suite aux examens des politiques, des modalités de fonctionnement et des activités du Mécanisme mondial, faire état des tendances constatées au niveau mondial en matière de financement et de flux financiers vers des régions et des pays particuliers bénéficiant d'un appui du Mécanisme mondial, ainsi que de

la suite donnée aux autres demandes connexes de la Conférence des Parties, et rendre compte conjointement avec le secrétariat de l'exécution du plan de travail conjoint. L'accent devrait être mis sur les questions financières mais également sur une analyse de l'incidence des activités entreprises.

98. Le Mécanisme mondial devrait structurer ses rapports en utilisant la même approche fondée sur des indicateurs que celle qu'appliquent les Parties et veiller à ce que les indicateurs de gestion axée sur les résultats envisagés et adoptés pour son propre programme de travail s'intègrent dans les indicateurs généraux définis par les Parties aux fins de la Stratégie. Une importance particulière devrait être accordée aux informations que le Mécanisme mondial doit fournir concernant les résultats mesurables qu'il a obtenus comme suite à l'objectif opérationnel 5 de la Stratégie ainsi que son appui à la réalisation des objectifs opérationnels 1 et 2. Les indicateurs de résultats utilisés à cet effet devraient concorder avec les indicateurs à établir pour les pays parties.

99. Certaines Parties ont fait valoir que les rapports nationaux devraient être soumis au secrétariat en temps voulu pour permettre au Mécanisme mondial de tenir compte des informations et propositions qui y figurent lors des préparatifs des futures sessions du CRIC.

f) Rapports sur la mise en œuvre des programmes d'action sous-régionaux et régionaux

100. Les programmes d'action sous-régionaux (PASR) et régionaux (PAR) devraient être harmonisés avec la Stratégie, comme le prescrit la décision 3/COP.8. Il faudrait clairement rattacher la révision de ces programmes d'action à l'élaboration d'indicateurs. Des directives explicites sur les moyens d'y parvenir devraient être fournies aux Parties par le secrétariat en collaboration avec le Mécanisme mondial.

101. En sus de l'ensemble (commun) d'indicateurs de base que devra examiner la Conférence des Parties, les PASR et les PAR devraient pouvoir utiliser leurs propres informations et indicateurs sous-régionaux ou régionaux afin de bien faire ressortir leur spécificité. Des Parties ont proposé de mettre en place un processus permettant aux Parties d'une sous-région ou d'une région donnée d'harmoniser les informations disponibles au niveau national en vue de l'élaboration des PASR/PAR dans le cadre des prochains mécanismes régionaux, le cas échéant.

102. Les profils régionaux ont été jugés pertinents et utiles, mais quelques Parties ont émis des réserves à leur sujet, faisant valoir qu'il serait difficile d'établir de tels profils compte tenu de la grande diversité de certaines régions. En revanche, la mise en place de systèmes d'information régionaux pourrait être considérée comme positive. Certaines Parties ont néanmoins considéré qu'il était indispensable d'en préciser l'objectif, les modalités d'administration et le contenu.

103. Plusieurs Parties ont souligné que toutes les Parties concernées par un plan d'action sous-régional devaient être associées à l'élaboration des rapports sous-régionaux respectifs.

104. La présentation d'informations financières par les entités sous-régionales et régionales devrait être fondée sur un cadre uniformisé de présentation, comme cela est envisagé pour les rapports des pays touchés parties. Des mesures d'accompagnement, telles que le renforcement des capacités et l'amélioration de la coordination et des systèmes de partage de l'information, pourraient être envisagées parallèlement à la mobilisation des ressources nécessaires à leur mise en œuvre.

### **3. Indicateurs de résultats pour l'examen de la Stratégie**

105. Les Parties ont demandé au secrétariat de ne pas modifier les catégories de résultats ou les objectifs opérationnels contenus dans la Stratégie, car cela amènerait à rouvrir les négociations sur la Stratégie proprement dite. Le secrétariat est prié de s'attacher avant tout à regrouper les indicateurs de résultats en vue de déterminer un ensemble minimal d'indicateurs.

106. Il a également été demandé d'harmoniser les divers ensembles d'indicateurs utilisés dans la Stratégie. Des indicateurs d'impact et de résultats, de même que les indicateurs de résultats utilisés par les institutions qui appliquent un système de gestion axée sur les résultats, doivent être mis en place en vue de disposer d'un système cohérent d'indicateurs aux fins de la Convention.

107. Les Parties ont fourni des contributions détaillées sur les aspects suivants:

a) Il faudrait initialement limiter l'ensemble d'indicateurs de résultats, en augmentant s'il y a lieu le degré de souplesse à mesure que le processus de surveillance évolue;

b) Les indicateurs de résultats doivent être mesurables, applicables et suffisamment clairs pour les parties prenantes qui les utilisent;

c) Une attention particulière doit être accordée aux indicateurs liés aux questions financières. Ceux-ci doivent avoir un caractère quantitatif et aider le Comité à évaluer les flux d'investissement.

108. Dans un souci de cohérence, certaines Parties ont fait observer que l'élaboration d'un système d'indicateurs devait aller de pair avec la mise en concordance des programmes d'action, de façon que les pays puissent utiliser les mêmes indicateurs pour la mise en œuvre de la Stratégie/Convention que pour l'établissement des rapports.

109. Mis à part l'élaboration de l'ensemble minimal d'indicateurs de résultats, une méthode s'avère nécessaire pour guider les Parties dans l'utilisation de ces indicateurs. Le secrétariat est prié de prendre cet aspect en considération lorsqu'il s'attachera à regrouper les indicateurs de résultats.

110. En outre, il est souhaitable d'établir un glossaire permettant de clarifier la terminologie et la définition des indicateurs, pour que les Parties parviennent à une compréhension commune du mécanisme et de l'application des indicateurs.

111. Le CST est prié de donner des conseils sur les indicateurs de résultats, concernant en particulier l'objectif opérationnel 3, en sus de ses travaux visant à affiner les objectifs stratégiques 1, 2 et 3.

112. Les compétences sous-régionales et régionales doivent être prises en considération autant que possible dans le regroupement des indicateurs de résultats et d'impact. Certaines Parties ont souligné que la question des indicateurs faisait déjà l'objet de nombreux travaux, qui devraient être intégrés dans une telle opération.

#### **4. Indicateurs d'impact pour l'examen de la mise en œuvre de la Convention**

113. Les Parties ont dit combien elles appréciaient la contribution de fond apportée par le CST aux travaux du Comité. Elles ont souligné la nécessité de concentrer les efforts sur le recensement des données et indicateurs pertinents existant au niveau des pays dans le cadre du

processus consistant à établir l'ensemble minimal d'indicateurs pour mesurer l'impact de la mise en œuvre de la Stratégie.

114. Concernant les caractéristiques des indicateurs, les Parties ont insisté sur la nécessité de prendre en considération des aspects essentiels tels que leur caractère mesurable, leur fiabilité, leur simplicité et leur rapport coût-efficacité. En outre, les Parties ont fait observer que les indicateurs devaient être assortis d'unités de mesure spécifiques. Elles ont aussi mis l'accent sur la question de l'applicabilité de l'ensemble d'indicateurs à tous les niveaux et ont recommandé que le CST tienne compte des diverses initiatives en cours dans différentes régions pour le choix de l'ensemble minimal d'indicateurs. Par ailleurs, les Parties ont jugé indispensable de définir des indicateurs qualitatifs et de les différencier des indicateurs quantitatifs. Les indicateurs devraient être aussi détaillés qu'il est possible et utile en fonction de la région concernée. Cependant, une différenciation dans le degré de détail des indicateurs en fonction des conditions régionales permettrait de présenter les résultats de la mise en œuvre sous une forme qui soit compréhensible et comparable pour toutes les régions.

115. Les Parties ont fait état de l'importance que les activités de renforcement des capacités revêtent pour aider les Parties à utiliser l'ensemble minimal d'indicateurs, qu'il s'agisse de la collecte de données, de la surveillance ou de l'évaluation. Les Parties ont également préconisé l'élaboration d'un manuel opérationnel et ont souligné la nécessité d'établir des données de référence. Elles ont en outre constaté qu'il fallait entreprendre un effort concerté pour améliorer les ressources humaines, financières et technologiques nécessaires de façon à pouvoir consulter, recueillir, analyser et interpréter les informations existantes ou nouvelles.

116. En ce qui concerne le choix de l'ensemble minimal d'indicateurs à diffuser et à présenter, par l'entremise du CST, à la neuvième session de la Conférence des Parties, les Parties ont jugé souhaitable d'établir un calendrier précis des activités et de déterminer les responsabilités respectives de chacun à cet égard. En l'occurrence, les Parties ont prié le Bureau du CST de coordonner ce processus et ont en outre demandé au secrétariat et au Mécanisme mondial d'apporter leur concours et leur appui au Bureau du CST dans l'accomplissement de ces tâches.

117. Les Parties ont estimé que les centres de liaison nationaux et les correspondants scientifiques devraient contribuer à accélérer le processus de sélection de l'ensemble minimal

d'indicateurs au premier semestre de 2009 pour permettre aux Parties de prendre une décision concrète à la neuvième session de la Conférence des Parties.

### **C. Processus d'examen: Examen à l'échelle mondiale de la mise en œuvre de la Stratégie et de la Convention**

#### **1. Recommandations générales**

118. Les Parties reconnaissent que, conformément à la décision 7/COP.8, le mandat du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention (CRIC) devrait être examiné en vue d'y apporter toute modification nécessaire à la neuvième session de la Conférence des Parties, en tenant compte du plan-cadre stratégique décennal visant à renforcer la mise en œuvre de la Convention (la Stratégie) et du rôle du Comité, comme indiqué dans les décisions pertinentes de la huitième session de la Conférence des Parties, et des résultats des septième et huitième sessions du Comité.

119. Néanmoins, les principales fonctions du CRIC ont déjà été définies comme suit dans la Stratégie: a) définir et diffuser les meilleures pratiques relatives à la mise en œuvre de la Convention; b) examiner l'exécution de la Stratégie; c) examiner les contributions des Parties à la mise en œuvre de la Convention; et d) évaluer et contrôler son propre fonctionnement et sa propre efficacité.

120. Les Parties constatent également que, dans la Stratégie, il est prévu de synchroniser les réunions du CRIC et celles du Comité de la science et de la technologie (CST), en vue d'assurer la continuité et de faire en sorte que la Conférence des Parties obtienne des avis de politique générale en temps voulu, conformément à la Stratégie.

121. À cet égard, les Parties recommandent au secrétariat d'établir une version révisée du document relatif à la structure proposée pour les réunions futures du CRIC, ainsi qu'un document sur son mandat révisé comme il est demandé dans les décisions 3/COP.8 et 9/COP.8, en prenant en considération les conclusions et recommandations adoptées par le CRIC à sa septième session.

## **2. Examen région par région et sur la durée et apports des institutions et organes subsidiaires de la Convention**

122. À sa septième session, le CRIC a reconnu que la Stratégie avait posé un jalon essentiel dans le nouveau système d'examen, en décidant que le nouveau processus de présentation de rapports simplifié et efficace devait être fondé sur des informations se prêtant à des comparaisons entre régions et sur la durée.

123. Les Parties recommandent qu'il soit mis fin au système actuel d'alternance dans la présentation des rapports et que toutes les régions présentent simultanément leurs rapports à la Conférence des Parties à partir du prochain cycle en 2010. Un certain nombre d'arrangements particuliers et de mesures de soutien seront nécessaires pour les pays touchés parties, en particulier ceux d'entre eux faisant partie des pays les moins avancés, pour que ce processus puisse être lancé au moment opportun dans le cadre du nouveau système de présentation de rapports et d'examen devant être adopté à la neuvième session de la Conférence des Parties.

124. Rappelant le mandat général du CRIC, qui consiste à examiner l'exécution de la Stratégie, les Parties recommandent également que les programmes de travail des institutions et organes de la Convention soient soumis au Comité pour examen et avis, les décisions sur les questions budgétaires étant prises par la Conférence des Parties.

125. Certaines Parties appuient la proposition tendant à ce que les institutions (le secrétariat et le Mécanisme mondial) et les organes subsidiaires de la Convention présentent également des rapports aux réunions intersessions du CRIC, de manière à ce qu'il soit possible d'analyser simultanément les efforts déployés par toutes les parties prenantes à la Convention et d'orienter comme il convient leur action. D'autres Parties jugent préférable que les institutions et les organes de la Convention rendent compte uniquement aux sessions du CRIC tenues pendant les sessions de la Conférence des Parties.

126. En ce qui concerne le Fonds pour l'environnement mondial (FEM), qui présente actuellement son rapport au CRIC lors de ses sessions ordinaires conformément à la décision 1/COP.5, et les arrangements institutionnels liant actuellement le FEM et la Conférence des Parties, il a été suggéré que le Fonds soit invité à présenter un rapport sur la façon dont il appuie la mise en œuvre de la Convention à l'occasion des réunions intersessions du CRIC. Les rapports

du FEM traitant de questions de politique plus générales pourraient alors être présentés à l'occasion des sessions du CRIC qui se tiennent pendant la Conférence des Parties.

127. Les Parties reconnaissent le rôle que jouerait le CST en fournissant une analyse préliminaire des profils de pays et des indicateurs d'impact et en aidant le Comité dans l'examen de la mise en œuvre de la Convention. À cet égard, quelques Parties jugent nécessaire que le CST tienne des réunions intersessions tous les quatre ans, immédiatement avant ou après ou parallèlement aux réunions intersessions du CRIC. Ainsi, le CRIC serait à même de tirer un meilleur parti des informations déjà fournies et de l'analyse réalisée au niveau du CST et l'efficacité par rapport à leur coût des deux processus s'en trouverait augmentée. Toutefois, il a bien été souligné qu'il convenait de tenir compte du fait que les sessions du CRIC s'adressaient aux décideurs, tandis que les sessions du CST sont davantage destinées à des experts dans les domaines de la science et de la technologie.

128. Il est nécessaire de faire davantage participer la société civile aux travaux du CRIC et d'associer les organisations de la société civile à l'examen de la mise en œuvre de la Convention et de la Stratégie, dans le cadre d'un débat spécial à l'occasion des réunions intersessions du CRIC. Toutefois, tout en s'accordant sur ce point, certaines délégations ont rappelé le caractère intergouvernemental du processus de la Convention. Il a également été proposé d'adopter une définition plus large des organisations de la société civile de manière à y inclure, par exemple, les autorités locales. Quelques Parties ont proposé d'aller plus loin en donnant à la société civile l'occasion d'intervenir dans les débats menés dans d'autres cadres, en particulier ceux qui concernent les échanges d'informations sur les meilleures pratiques.

129. Certaines Parties ont souligné la nécessité d'énoncer clairement les conditions de la participation des organisations de la société civile aux travaux du CRIC. Il faudrait réfléchir à la question du moment où le débat des organisations de la société civile devait être programmé pendant les sessions du CRIC.

### **3. Fréquence et nature de l'examen**

130. Les Parties accueillent favorablement dans l'ensemble l'option selon laquelle il serait procédé à l'examen de l'exécution de la Stratégie au moyen des indicateurs de résultats tous les deux ans et à l'examen de la mise en œuvre de la Convention au moyen des profils relatifs à la

désertification/à la dégradation des sols et à la sécheresse ainsi que des indicateurs d'impact tous les quatre ans. La possibilité de scinder l'examen des indicateurs d'impact et des profils relatifs à la désertification/à la dégradation des sols et à la sécheresse en deux séries d'examens sur une période de quatre ans a également été évoquée.

131. La nécessité d'examiner la structure des réunions intersessions du CRIC a été mise en relief de manière à centrer l'attention davantage sur l'analyse que sur la présentation des informations, dont le soin devrait être confié aux réunions régionales organisées en prévision des réunions intersessions. Les Parties ont approuvé dans l'ensemble les cinq segments proposés pour les réunions intersessions du CRIC, notamment les réunions du CST.

132. Diverses propositions portant sur la nature des délibérations du CRIC, leur caractère interactif et les modifications connexes à apporter à la durée des réunions ont été présentées. Certaines Parties ont aussi proposé que la session du CRIC soit axée sur un plus petit nombre de sujets essentiels, politiquement importants (atténuation des changements climatiques et adaptation, sécurité alimentaire, entre autres) et sur les éléments clefs de la Stratégie décennale afin de mieux préparer les délibérations de la Conférence des Parties et les décisions qu'elle prendra. Plusieurs Parties ont rappelé la valeur ajoutée des échanges de vues sur les enseignements tirés et les meilleures pratiques. D'autres ont estimé que les séances interactives du CRIC ne devaient pas compromettre ou entraver le caractère intergouvernemental du processus d'examen, ni avoir de répercussions sur le temps nécessaire aux délibérations des Parties. Il a été rappelé que le CRIC devait se pencher sur les principaux obstacles rencontrés par les Parties dans la mise en œuvre de la Convention et de la Stratégie.

133. S'agissant de la durée des réunions du CRIC, les Parties ont décidé qu'il convenait de veiller à ce que ces réunions soient efficaces par rapport à leur coût et recommandé que la durée des réunions intersessions du Comité soit de cinq à dix jours ouvrables, selon la nature de l'examen (examen des objectifs opérationnels et/ou des objectifs stratégiques) et que des sessions conjointes avec le CST soient organisées.

134. La nécessité de tenir des réunions régionales pour préparer les réunions intersessions du CRIC a également été mise en relief, car c'est un moyen de donner plus de poids à ses délibérations et d'accroître l'efficacité de ses conclusions et recommandations ciblées.

#### **IV. CONCLUSION DE LA SESSION**

##### **A. Adoption du rapport du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention, y compris des conclusions et recommandations**

135. À sa ... séance tenue le novembre 2008, le Comité a examiné le projet de rapport sur sa septième session [à compléter]. À la même séance, sur la proposition du Président, le Comité a autorisé le Rapporteur à établir la version définitive du rapport avec le concours du secrétariat.

##### **B. Clôture de la session**

[à compléter]

Annexe I

Dialogue interactif de portée mondiale sur les orientations stratégiques  
de la Convention

[à compléter]

Annexe II

Présentation du mandat et du programme de travail du Corps commun  
d'inspection concernant l'évaluation du Mécanisme mondial

[à compléter]

Annexe III

Liste des documents dont le Comité chargé de l'examen  
de la mise en œuvre de la Convention était saisi à sa septième session

[à compléter]

-----